



Délai référendaire: 8 juillet 2021

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Indonésie

du 19 mars 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 décembre 2019²,

arrête:

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale du 4 février 2019 entre la Confédération suisse et la République d'Indonésie³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2020 835

³ RS ...; FF 2020 857

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 mars 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 19 mars 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 mars 2021

Délai référendaire: 8 juillet 2021